

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 184

présenté par
Mme Got

ARTICLE 48

État B**Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et de l'emploi <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Tourisme	2 800 000	0
Statistiques et études économiques <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 800 000 0
Stratégie économique et fiscale <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	2 800 000	2 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'industrie touristique représente un chiffre d'affaires de plus de 70 milliards d'euros, réalisé par plus de 200 000 entreprises, et procure près de deux millions d'emplois directs et indirects. Dans un contexte mondial défavorable, la France doit impérativement se donner les moyens de conserver son rang de premier pays de destination au monde. Aussi la baisse des dotations budgétaires de 8,3 % en autorisations d'engagement et de 9,4 % en crédits de paiement ne se justifie pas.

L'objet de l'amendement est de remettre au niveau de 2010 les crédits du programme tourisme, notamment pour les dépenses d'interventions, de l'action n° 2 « économie du tourisme et développement de l'activité touristique » et de l'action 3 « politiques favorisant l'accès aux vacances ». Il est ainsi proposé une augmentation de 2.800.000 euros en AP et CP du programme 223.

En contrepartie il est proposé de prélever 2.800.000 euros sur l'action n°5 « Soutien » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».